

## Séance du 30 août 2021

### Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;  
Carole GHIOT, Bourgmestre;  
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;  
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;  
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Julie SNAPPE, Conseillers;  
Myriam HAY, Directrice générale f.f., Secrétaire

La séance est ouverte à 19h35.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

### **1.- Finances - CPAS - Compte de l'exercice 2020 - Approbation.**

Réf. MV/-1.842.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique pour l'exercice 2020 arrêtés par le Centre Public de l'Action Sociale le 27 juillet 2021 et s'établissant comme suit:

#### 1. Bilan:

Actif	Passif
2.240.587,72 €	2.240.587,72 €

#### 2. Compte de résultats:

Charges	Produits
1.005.836,00 €	1.005.836,00 €

#### 3. Compte budgétaire:

Service ordinaire			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice proprement dit	892.986,37	829.534,61	63.451,76
Exercices antérieurs	14.286,27	2.828,98	11.457,29
Prélèvements	0,00	37.627,99	-37.627,99
Résultat général	907.272,64	869.991,58	37.281,06

Service extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice proprement dit	0,00	12.627,99	-12.627,99

Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
Prélèvements	12.627,99	0,00	12.627,99
Résultat général	12.627,99	12.627,99	0,00

Vu l'analyse financière et technique du compte 2020 établie par Monsieur Stéphane Van Vlieberge, Directeur financier;  
 Sur proposition du Collège communal;  
 Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour et 4 abstention(s) ( COGELS Jérôme, DAL Antoine, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary ) :

Article 1. D'approuver le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique pour l'exercice 2020 arrêtés par le Centre Public de l'Action Sociale le 27 juillet 2021 et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compte du 29 juillet 2021, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives.

**2.- Finances - CPAS - Exercice 2021 - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.**

Réf. MV/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
 délibérant en Séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111;  
 Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976;  
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
 Vu le budget du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2021, arrêté le 29 décembre 2020 et s'établissant comme suit:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	1.073.839,12	9.250,00
Dépenses	1.073.839,12	9.250,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution communale (article 000/486-01 - 473.250,20 );  
 Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 juillet 2021 décidant de modifier ses budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021;  
 Attendu que les nouveaux montants inscrits aux budgets ordinaire et extraordinaire sont les suivants:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	1.195.369,39	11.500,00
Dépenses	1.195.369,39	11.500,00
Excédent	0,00	0,00

Considérant que cette modification n'entraîne pas de modification du subside communal (article 000/486-01 - 473.250,20 );

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention(s) ( SNAPS Claude ) :

Article 1. D'approuver la délibération du 27 juillet 2021 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 29 juillet 2021, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives.

---

**3.- Finances - Vérification encaisse du Directeur financier au 2 juillet 2021 - Communication.**

Réf. MV/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu la délibération du Collège du 11 décembre 2018 qui désigne Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des finances, pour procéder à la vérification de l'encaisse du Directeur financier et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 4 décembre 2018 au 31 décembre 2024;

Considérant la situation de caisse établie au 2 juillet 2021 par Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 1.667.588,72 €;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 13 juillet 2021 par Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des finances;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er;

PREND ACTE

du procès-verbal susvisé.

---

**4.- Finances - Comptes annuels de l'exercice 2020 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales du 20 juillet 2021.**

Réf. SVV/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu sa décision du 14 juin 2021 par laquelle le Conseil communal a adopté les comptes annuels pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 20 juillet 2021 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2020 aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.215.012,83	3.441.869,61
Non-valeurs (2)	3.918,62	0,00
Engagements (3)	7.434.606,89	3.390.330,89
Imputations (4)	7.313.287,08	1.372.492,76
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	776.487, 32	51.538,72
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	897.807,13	2.069.376,85

	Actif	Passif
Total Bilan	37.313.178,14	37.313.178,14
	Ordinaire	Extraordinaire
Fonds de réserve	7.188,91	150.000,00
FRE FRIC 2017 - 2018	/	77.107,65
FRE FRIC 2019 - 2021	/	436.488,50
Provisions	0,00	0,00

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6.731.585,16	7.217.155,17	499.411,30
Résultat d'exploitation (1)	8.418.939,08	8.570.602,32	59.409,71
Résultat exceptionnel (2)	611.542,83	480.295,58	-131.247,25
Résultat de l'exercice (1 + 2)	9.030.481,91	9.050.897,90	20.415,99

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE

De l'arrêté pris en séance du 20 juillet 2021 par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville qui conclut à l'approbation partielle des comptes annuels pour l'exercice 2020.

---

**5.- Finances - Modification budgétaire n° 01 - Exercice 2021 - Communication de l'arrêté d'approbation (réformation) du 20 juillet 2021 du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales.**

Réf. MV/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en Séance publique,

Vu sa décision du 14 juin 2021 par laquelle il a adopté la première modification du budget communal de l'exercice 2021;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville réformant la première modification du budget communal de l'exercice 2021 comme suit:

## SERVICE ORDINAIRE

### 1. Situation telle que votée par le Conseil communal:

Recettes globales	8.161.215,46
Dépenses globales	8.154.164,74
Résultat global	7.050,72

### 2. Modification des recettes:

00010/106-01	57.580,50	au lieu de	59.466,92	soit	1.886,42	en moins
021/466-01	822.505,96	au lieu de	823.908,28	soit	1.402,32	en moins
02510/466-09	35.413,73	au lieu de	41.231,70	soit	5.817,97	en moins
040/371 01	1.261.745,10	au lieu de	1.251.944,10	soit	9.801,00	en plus
040/372-02	2.784.100,38	au lieu de	2.781.911,90	soit	2.188,48	en plus
04020/465-48	399,72	au lieu de	362,69	soit	37,03	en plus
10410/465 02	3.435,31	au lieu de	3.798,68	soit	363,37	en moins
13120/465 02	3.765,02	au lieu de	3.716,74	soit	48,28	en plus
76410/465-48	27.160,00	au lieu de	0,00	soit	27.160,00	en plus
764119/465-48	0,00	au lieu de	27.160,00	soit	27.160,00	en moins
000/951-01	776.487,32	au lieu de	298.775,67	soit	477.711,65	en plus

### 3. Modification des dépenses:

121/123-48	24.471,69	au lieu de	27.833,77	soit	3.362,08	en moins
831/435-01	473.250,20	au lieu de	478.250,20	soit	5.000,00	en moins
831118/435-01	2.000,00	au lieu de	0,00	soit	2.000,00	en plus
831119/435-01	3.000,00	au lieu de	0,00	soit	3.000,00	en plus
10020/301-01.2020	20.000,00	au lieu de	0,00	soit	20.000,00	en plus

### 4. Récapitulation des résultats tels que réformés:

Exercice propre	Recettes	7.781.329,85	Résultats:	38.827,24
	Dépenses	7.742.502,61		
Exercices antérieurs	Recettes	860.201,97	Résultats:	772.625,03
	Dépenses	87.576,94		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats:	-340.723,11
	Dépenses	340.723,11		

Global	Recettes	8.641.531,82	Résultats:	470.729,16
	Dépenses	8.170.802,66		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires:

- Provisions: 0,00€
- Fonds de réserve: 7.188,91€

#### SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le Conseil communal:

Recettes globales	4.050.171,47
Dépenses globales	4.050.171,47
Résultat global	0,00

2. Modification des recettes:

060/995-51	800,00	au lieu de	0,00	soit	800,00	en plus
124/762-51	610.014,99	au lieu de	0,00	soit	610.014,99	en plus
000/952-51/0	51.538,72	au lieu de	0,00	soit	51.538,72	en plus
421/773-52.20190007	0,00	au lieu de	800,00	soit	800,00	en moins
421/773-52.2019	800,00	au lieu de	0,00	soit	800,00	en plus

3. Modification des dépenses:

060/955-51	662.353,71	au lieu de	0,00	soit	662.353,71	en plus
------------	------------	------------	------	------	------------	---------

4. Récapitulation des résultats tels que réformés:

Exercice propre	Recettes	3.558.648,36	Résultats:	-486.940,30
	Dépenses	4.045.588,66		

Exercices antérieurs	Recettes	52.338,72	Résultats:	48.555,91
	Dépenses	3.782,81		

Prélèvements	Recettes	1.101.538,10	Résultats:	438.384,39
	Dépenses	663.153,71		

Global	Recettes	4.712.525,18	Résultats:	0,00
	Dépenses	4.712.525,18		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires:

- Fonds de réserve extraordinaire: 52.338,72€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016: 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018: 77.107,65€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021: 436.488,50€

Vu l'article 4, alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale;  
Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité;

PREND ACTE

De l'arrêté pris en séance du 20 juillet 2021 par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville qui conclut à la réforme de la première modification du budget communal de l'exercice 2021.

---

**6.- Cimetières - Règlement-taxe sur les demandes d'inhumations, dispersions de cendres et mises en colombarium - 2021-2025 - Communication de la décision de l'autorité de tutelle du 14 juillet 2021.**

Réf. LM/-1.776.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu la délibération du 14 juin 2021, relative au règlement-taxe sur les demandes d'inhumations, dispersions de cendres et mises en columbariums - 2021-2025;

Vu les articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la lettre du 20 juillet 2021 du Service public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière notifiant l'arrêt du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville du 14 juillet 2021 dans laquelle il est porté à notre connaissance que la délibération ci-avant est approuvée;

Vu l'article 4 du Règlement général de la Comptabilité communale,

PREND ACTE

De la lettre du 20 juillet 2021 du Service public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière notifiant l'arrêt du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville du 14 juillet 2021 dans laquelle il est porté à notre connaissance que la délibération ci-avant est approuvée.

---

**7.- Cimetières - Règlement redevance fixant le tarif des concessions de sépulture, la mise à disposition de caveaux, cavurnes et colombariums dans les cimetières communaux et les exhumations - 2021-2025 - Communication de la décision de l'autorité de tutelle du 14 juillet 2021.**

Réf. LM/-1.776.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu la délibération du 14 juin 2021, relative au règlement redevance fixant le tarif des concessions de sépulture, la mise à disposition de caveaux, cavurnes et columbariums dans les cimetières communaux et les exhumations - 2021-2025;

Vu les articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation;

Considérant la lettre du 20 juillet 2021 du Service public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière notifiant l'arrêt du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville du 14 juillet 2021 dans laquelle il est porté à notre connaissance que la délibération ci-avant est approuvée;

Vu l'article 4 du Règlement général de la Comptabilité communale,

#### PREND ACTE

De la lettre du 20 juillet 2021 du Service public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière notifiant l'arrêt du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville du 14 juillet 2021 dans laquelle il est porté à notre connaissance que la délibération ci-avant est approuvée.

---

#### **8.- Communication - Reprise des permanences pension locales - Protocole de coopération Pointpension - Approbation - Ratification.**

Réf. JS/-2.087.43

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les Pointpensions externes (au sein des communes) avaient été supprimés en raison de la crise sanitaire du COVID-19;

Vu le courrier du Service Fédéral des Pensions du 9 juillet 2021 proposant la réouverture des Pointpensions externes à partir du 6 septembre 2021, moyennant le respect des mesures sanitaires afin d'assurer la sécurité du personnel et du citoyen;

Considérant que ce service est fort sollicité par les citoyens;

Vu le projet de protocole de coopération ci-annexé;

Considérant qu'afin de garantir une réouverture optimale il y a lieu de transmettre le protocole approuvé pour le 6 août au plus tard;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juillet 2021 décidant:

- d'approuver le projet de protocole de coopération ci-annexé.
- de transmettre le protocole signé à [pointpension@sfpd.fgov.be](mailto:pointpension@sfpd.fgov.be).
- d'intégrer la réouverture du Pointpension de Beauvechain dans les communications communales.
- de ratifier la présente délibération lors du prochain Conseil communal.

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. De ratifier la délibération du Collège communal du 27 juillet 2021 susvisée.

---

#### **9.- Communication - Marché des producteurs locaux du 29 mai 2021 - La Pause Gourmande - Prise en charge des frais de réparation de la machine à glace - Communication de la délibération du Collège communal du 3 août 2021 et approbation de la dépense.**



Réf. KL/-1.824.511.4

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la délibération du Collège du 30 mars 2021 décidant de marquer son accord sur l'organisation d'un marché des producteurs locaux à Beauvechain;

Considérant l'organisation du marché des producteurs locaux le samedi 29 mai 2021 à Hamme-Mille;

Considérant le courriel du 30 mai 2021 de Madame Martine BERNY de la Pause Gourmande, dont le siège social se situe Route de la Hesbaye, 127 à 5310 Eghezée (BCE 0877.757.552) nous informant que suite au branchement d'un autre producteur local sur sa rallonge électrique, entraînant une perte de puissance, des dégâts ont été occasionnés à sa machine à glace;

Considérant que le coût des réparations s'élève à 269 €;

Considérant que ces dégâts ne sont pas couverts par notre assurance responsabilité civile;

Considérant qu'au vu de la situation sanitaire actuelle et aux difficultés financières rencontrées par les commerçants et producteurs locaux, il y a lieu de prévoir rapidement la prise en charge des frais de cette réparation;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense sera inscrit à l'article 520118/322-48 du budget ordinaire 2021, lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant la délibération du Collège communal du 3 août 2021 décidant :

- d'inscrire un crédit de 269 € à l'article 520118/322-48 du budget ordinaire 2021, en faveur de la Pause Gourmande, dont le siège social se situe Route de la Hesbaye, 127 à 5310 Eghezée (BCE 0877.757.552), pour les motifs précités.
- de communiquer la présente délibération au Conseil communal et de lui proposer d'approuver la dépense.
- de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 3 août 2021.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la dépense relative à la prise en charge des frais de réparation de la machine à glace de la Pause Gourmande dont le siège social se situe Route de la Hesbaye, 127 à 5310 Eghezée (BCE 0877.757.552), pour les motifs précités.

Article 2. D'imputer cette dépense à l'article 520118/322-48 du budget ordinaire 2021, en faveur de la Pause Gourmande susvisée.

Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

---

**10.- Trophée du Mérite culturel 2021 - Attribution.**

Réf. JS/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son

article L-1133-1;

Vu le règlement d'attribution du Trophée du Mérite culturel de la commune de Beauvechain approuvé par le Conseil communal le 15 décembre 2014;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 arrêtant le budget pour l'exercice 2021 des subsides aux sociétés;

Vu la délibération du Collège communal du 13 avril 2021 arrêtant les 2 candidatures suivantes:

- Asbl Relais Jazz
- Ensemble vocal Equissonance

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution du 29 juin 2021 décidant:

- De désigner l'asbl Relais Jazz comme lauréat du Trophée du Mérite culturel 2021;
- D'attribuer un accessit à l'Ensemble vocal Equissonance

Considérant qu'un crédit de 750 € est inscrit à l'article 764/33202 du budget communal ordinaire pour l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'attribuer un prix d'une valeur de 500 € à l'asbl Relais Jazz, lauréat pour l'année 2021.

Article 2. D'attribuer un accessit de 250 € à l'Ensemble vocal Equissonance.

Article 3. Ce prix sera remis lors d'une manifestation à définir.

Article 4. D'exonérer le lauréat susvisé de produire les documents suivants :

- la description de l'activité.
- la justification de l'emploi de la subvention.

Article 5. De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

---

## **11.- Culture - SENTES - Sentiers d'art dans l'est du Brabant wallon - Projet de convention de commande d'oeuvres - Approbation.**

Réf. JS/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que Sentes est un projet de développement d'un réseau de promenades d'art contemporain le long des sentiers et chemins de l'Est du Brabant wallon, organisé par le Centre culturel du Brabant wallon, en partenariat avec le GAL Culturalité, la Commune et le Centre culturel de Beauvechain;

Considérant que ce projet fait partie de la plateforme de coopération culturelle existant sur le territoire de la Hesbaye brabançonne;

Considérant que ce projet a déjà été réalisé dans les communes de Ramillies (2012), Incourt (2013), Hélécine (2014), Orp-Jauche (2015), Jodoigne (2016) et Perwez (2018) avec des artistes de tous horizons et compte aujourd'hui 33 oeuvres au total;

Considérant que les objectifs du projet sont de:

- proposer un autre regard sur le patrimoine naturel et bâti en Hesbaye brabançonne ;
- renforcer le développement de la culture et du tourisme sur le territoire ;

- créer du lien entre les habitant(es), les artistes et le territoire ;
- soutenir la création artistique ;
- proposer un projet artistique ouvert à tous les publics.

Considérant que la 7<sup>e</sup> édition de Sentes aura lieu à Beauvechain au second semestre 2021;

Vu l'appel à projets artistiques Sentes 2021 concernant la réalisation d'une ou plusieurs oeuvre/installation in situ en contexte rural à Beauvechain, ci-annexé;

Considérant que quatre artistes ou groupes d'artistes ont été sélectionnés pour réaliser les oeuvres à implanter le long des sentiers et chemins champêtres;

Considérant que la commune s'engage à:

- entretenir le fléchage en collaboration avec le Centre culturel de Beauvechain ;
- après signalement au commanditaire et au Centre culturel de Beauvechain, réparer dans la mesure du possible, les éventuelles dégradations non couvertes par la garantie de l'artiste (tel que les actes de vandalisme). Les œuvres réalisées sont vouées à rester de manière permanente sur leurs lieux d'implantation, l'usure normale due au temps fait partie intégrante du concept de l'œuvre qui évolue dans la nature. Cependant si cette usure nuit à l'intégrité de l'œuvre ou à l'aspect général du paysage, la commune peut décider – après en avoir informé le commanditaire, l'artiste et le Centre culturel de Beauvechain – d'un enlèvement de l'œuvre ;
- entretenir les œuvres selon les recommandations techniques d'entretien délivrées par l'artiste, dans la mesure où ces consignes sont raisonnables et n'entraînent pas des contraintes disproportionnées pour les services d'entretien de la commune ;
- prendre en charge le dégagement et l'entretien des lieux qui accueillent les œuvres (chemins, sentiers, voiries,...) ;
- accepter l'implantation des œuvres sur les parcelles communales, la commune de Beauvechain est de facto propriétaire des œuvres. L'artiste ayant réalisé les œuvres conserve ses droits de propriété intellectuelle, à l'exception de ceux qu'il concède par ladite convention.

Vu le projet de convention entre le Centre culturel du Brabant wallon, la

Commune de Beauvechain, le Centre culturel de Beauvechain et les artistes, ci-annexé;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet de convention susvisé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le projet de convention entre le Centre culturel du Brabant wallon, la Commune de Beauvechain, le Centre culturel de Beauvechain et les artistes, ci-annexé.

Article 2. De s'engager à :

- entretenir le fléchage en collaboration avec le Centre culturel de Beauvechain ;
- après signalement au commanditaire et au Centre culturel de Beauvechain, réparer dans la mesure du possible, les éventuelles dégradations non couvertes par la garantie de l'artiste (tel que les actes de vandalisme). Les œuvres réalisées sont vouées à rester de manière permanente sur leurs lieux d'implantation, l'usure normale due au temps fait partie intégrante du concept de l'œuvre qui évolue dans la nature. Cependant si cette usure nuit à l'intégrité de l'œuvre ou à l'aspect général du paysage, la commune peut décider – après en avoir informé le commanditaire, l'artiste et le Centre culturel de Beauvechain – d'un enlèvement de l'œuvre ;
- entretenir les œuvres selon les recommandations techniques d'entretien

délivrées par l'artiste, dans la mesure où ces consignes sont raisonnables et n'entraînent pas des contraintes disproportionnées pour les services d'entretien de la commune ;

- prendre en charge le dégagement et l'entretien des lieux qui accueillent les œuvres (chemins, sentiers, voiries,...) ;
- accepter l'implantation des œuvres sur les parcelles communales, la commune de Beauvechain est de facto propriétaire des œuvres. L'artiste ayant réalisé les œuvres conserve ses droits de propriété intellectuelle, à l'exception de ceux qu'il concède par ladite convention.

Article 3. De transmettre le projet de convention tel qu'approuvé par le Conseil communal au Centre culturel de Beauvechain.

---

## **12.- Aînés - Organisation d'un cours de gym douce pour les aînés 2021-2022 - Convention de collaboration - Approbation.**

Réf. LDF/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Programme de politique communale pour les années 2019 à 2024 ;

Vu le volet social de ce programme qui précise : "Toutes les volontés déterminées à prendre une part active dans la construction d'une commune favorisant le vivre ensemble et facilitant un mieux vivre pour chacun seront sollicitées pour établir et exécuter un plan de cohésion sociale. Ce plan contribuera à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances, l'accès au bien-être économique, social et culturel, il devrait permettre à chacun de participer activement à la vie en société et d'y être reconnu.";

Vu le volet « Accueil des aînés » de ce programme qui précise : "Nous (le Collège communal) poursuivrons et initierons différentes actions pour encourager la participation et l'engagement des aînés dans la vie locale, pour accompagner les seniors dans la défense de leurs droits, pour prendre et/ou appuyer toute initiative visant à une véritable promotion de leur autonomie et de leur bien-être.";

Considérant les demandes des 65 ans et plus émanant du Forum organisé en 2016 et transmises au Conseil communal le 16 décembre 2016;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 approuvant la convention de collaboration "Cours de Gym-douce à destination des 65 ans et plus" entre la Commune et Smart-Productions Associées;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2018 et du Collège communal du 29 janvier 2019, ratifiée par le Conseil communal en séance du 18 février 2019, modifiant la convention de collaboration susvisée;

Considérant que la convention de collaboration "Cours de gym douce" a pris fin le 31 décembre 2020;

Considérant que, jusqu'à présent, le nombre de demandes et d'inscriptions élevé, ainsi que l'enthousiasme des participants à continuer l'activité, sont des éléments probants justifiant la continuité des cours;

Considérant la note reprenant les différentes offres proposées ainsi que le nouveau projet de convention, ci-annexée;

Considérant la délibération du Collège communal du 03 août 2021 décidant :

- de retenir l'offre de Madame Catherine BOULANGER, pour les motifs repris dans la

note d'étude de marché susvisée, pour un montant annuel de 11.250 €, avec une participation financière de 4 €/heure par participant, soit un montant estimé à 6.000 €.

- d'engager un montant de 11.250 € en dépenses, à l'article 834/124-48 et un montant de 6.000 €, en recettes, à l'article 834/161-48 du budget ordinaire 2021.
- de soumettre le projet de convention à l'approbation du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Considérant le projet de convention à conclure entre la Commune de Beauvechain et Madame Catherine BOULANGER, ci-annexée;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le projet de convention à conclure entre la Commune de Beauvechain et Madame Catherine BOULANGER, pour la période du 6 septembre 2021 au 31 août 2022.

Article 2. De transmettre la convention susvisée à Madame Catherine BOULANGER, pour signature.

Article 3. De transmettre la présente délibération ainsi que la convention au Directeur financier.

---

### **13.- Tourisme - Mise en place d'une chasse "Totemus" - Approbation de la convention de partenariat.**

Réf. JS/-1.824.508

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Maison du Tourisme du Brabant wallon a lancé en juillet 2020, en collaboration avec différents organismes touristiques du territoire, 5 chasses aux trésors Totemus (Braine-le-Château, Hélicine, Nivelles, Waterloo et Wavre);

Considérant que les chasses aux trésors Totemus sont à mi-chemin entre les jeux de piste et le géocaching, alliant le sport, avec différents niveaux de balades, la culture, grâce à la mise en valeur des richesses et du savoir-faire wallon (contes et légendes, art, gastronomie...), et l'aventure;

Considérant que depuis la création de ces chasses, 3.130 utilisateurs ont participé aux différentes chasses;

Considérant que la Maison du Tourisme du Brabant wallon souhaite développer ce réseau de chasses aux trésors sur l'ensemble du Brabant wallon;

Vu l'appel à intérêt de la Maison du Tourisme du Brabant wallon du 12 février 2021, concernant la création d'une chasse aux trésors Totemus à Beauvechain et la prise en charge des frais de maintenance;

Vu que le prix de création d'une chasse est de 1.400 € HTVA, et les frais de maintenance annuelle de 500 € HTVA;

Considérant que la Maison du Tourisme du Brabant wallon propose d'offrir la création de la chasse et la première année de maintenance;

Considérant que la Commune de Beauvechain devra s'engager à prendre en charge les frais de maintenance à partir de 2022;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mars 2021 décidant:

- de marquer son accord sur le projet de création d'une chasse aux trésors Totemus et d'en informer la Maison du Tourisme en Brabant wallon;
- de s'engager à s'acquitter des frais de maintenance à partir de 2022, selon convention à recevoir;

Vu le projet de convention ci-annexé reçu le 1er juillet 2021;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le projet de convention ci-annexé.

Article 2. De transmettre la convention signée en deux exemplaires à la Maison du Tourisme en Brabant wallon.

Article 3. De transmettre la présente délibération et la convention au Directeur financier.

**14.- ISBW - Prise en charge de l'accueil des enfants durant les temps de midi de septembre à décembre 2021 - Convention de collaboration - Approbation.**

Réf. KL/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire 7167 du 3 juin 2019 relative à la mise en oeuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs, le personnel enseignant ne peut prester que 1560 minutes par semaine maximum, comprenant les périodes de classe et les garderies;

Considérant qu'actuellement ce quota est systématiquement dépassé;

Considérant que les enseignant(e)s doivent assurer la surveillance des élèves 15 minutes avant le début de cours et 10 minutes après leur fin ainsi que les deux récréations;

Considérant que le temps disponible du corps enseignant n'est pas suffisant pour prendre en charge la surveillance des temps de midi (repas et garderies de 12h10 à 13h30);

Considérant dès lors les difficultés rencontrées dans l'organisation et la gestion des temps de midi dans les deux implantations de l'école communale de Beauvechain;

Considérant qu'il y a lieu de mettre sur pied un encadrement efficace sur les temps de midi afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants;

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper et de prendre en charge de manière adéquate les conflits entre élèves;

Considérant que le projet pédagogique de l'école vise le bien-être de l'enfant entre autre et la mise en place d'un plan global de prévention du harcèlement;

Considérant qu'il y a lieu de répondre aux recommandations du plan de pilotage en ce qui concerne le bien-être de l'enfant et du diagnostic réalisé par l'école;

Considérant qu'afin d'assurer un encadrement de qualité, il y a lieu de confier celui-ci à une équipe spécialisée dans le domaine de l'accueil des enfants;

Considérant la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2019 approuvant la convention de collaboration 2020 entre la Commune et l'Intercommunale

Sociale du Brabant Wallon concernant l'accueil extrascolaire des deux implantations de l'école communale;

Considérant la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2020 décidant

:

- d'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Beauvechain et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon pour l'exercice 2020.
- d'engager à cet effet, un crédit de 16.800 € à l'article 722/435-01 du budget ordinaire 2020.
- d'inscrire un crédit suffisant à l'article 722/435-01 du budget ordinaire 2021.
- de transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires signés de la convention à l'I.S.B.W.
- de transmettre la présente délibération au Directeur financier et à la Directrice d'école.

Considérant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 décidant

:

- d'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Beauvechain et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon pour la période de janvier à juin 2021.
- d'engager à cet effet, un crédit de 34.400 € à l'article 722/435-01 du budget ordinaire 2021 dès approbation par la tutelle.
- de transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires signés de la convention à l'I.S.B.W.
- de transmettre la présente délibération au Directeur financier et à la Directrice d'école.

Considérant qu'il est proposé de poursuivre la collaboration entre la Commune et l'ISBW, pour la période de septembre à décembre 2021;

Considérant le projet de convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'I.S.B.W. pour la période de septembre à décembre 2021, ci-annexé;

Considérant que le projet de convention susvisé vise outre un accueil individualisé, attentif et bienveillant de chaque enfant, la mise en place de coins calmes (coins doux, livres, jeux de société), d'espaces et d'activités d'encadrement permettant de se dépenser physiquement (jeux d'extérieur, grands jeux, mini-tournois) ainsi que la surveillance des toilettes et de la mise à la sieste si nécessaire;

Considérant que le montant estimé à charge de la commune s'élève à 24.080 €, dont 400 € de matériel didactique;

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 722/435-01 du budget ordinaire 2021 et qu'il sera proposé au Conseil communal, l'inscription d'un crédit supplémentaire lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Beauvechain et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon pour la période de septembre à décembre 2021.
- Article 2. De proposer au Conseil communal l'inscription d'un crédit budgétaire supplémentaire, à l'article 722/435-01 du budget ordinaire 2021, lors de la prochaine modification budgétaire.
- Article 3. De transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires signés de la convention à l'I.S.B.W.
- Article 4. De transmettre la présente délibération au Directeur financier et à la Directrice d'école.
-

## 15.- Energie - Convention des Maires pour le Climat et l'Energie - Adhésion.

Réf. /-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 ;

Considérant que la commune de Beauvechain a souhaité s'inscrire depuis près de 20 ans dans un cadre général de développement communal comprenant plusieurs plans tels que le Schéma de Développement Communal avec le Guide Communal d'Urbanisme, le Plan Communal de Développement de la Nature, le Plan Intercommunal de Mobilité, l'Ancrage Communal du Logement, le Plan de Cohésion Sociale, le tout chapeauté par le Programme Communal de Développement Rural - Agenda 21 Local, approuvé par le Conseil communal du 12 mars 2012;

Considérant que la commune est "Commune Energ'Ethique" depuis la signature, en date du 14 février 2008, avec le Ministre Wallon de l'Energie, d'une Charte d'engagements d'actions;

Considérant les différentes actions déjà réalisées en matière énergétique, entre autres, l'engagement d'un Conseiller en énergie pour les mettre en oeuvre et pour accroître les effets en faveur du climat;

Considérant que de nombreuses actions et améliorations sont encore à entreprendre;

Considérant que la commune a souhaité développer l'ensemble des outils, en concertation avec la population locale, afin de conserver la maîtrise de son territoire;

Considérant que le territoire communal de Beauvechain compte 3850 ha dont 480 ha sont occupés par le Ministère de la défense (Base aérienne Charles Roman);

Considérant que les autorités locales ne sont pas compétentes pour les matières qui relèvent de ce Ministère;

Considérant les engagements communaux en matière de développement durable;

Considérant que la Convention des Maires réunit tous les niveaux de gouvernance, ainsi que les organisations, agences et associations de soutien pertinentes pour se joindre à l'initiative et contribuer à accélérer les actions locales en matière de climat et d'énergie ;

Considérant que la Convention des Maires pour le climat et l'énergie soutient les autorités locales en leur fournissant la reconnaissance, les ressources et les opportunités de mise en réseau nécessaires pour traduire leurs engagements énergétiques et climatiques ;

Considérant que l'adhésion de notre Commune à la Convention des Maires permet, notamment :

- Le renforcement de la coopération et du soutien des autorités nationales et régionales
- Une reconnaissance et une visibilité internationales
- L'occasion de contribuer à façonner la politique climatique et énergétique de l'UE
- Des engagements crédibles grâce à l'analyse et au suivi des progrès accomplis
- De meilleures opportunités financières pour les projets en matière de climat et d'énergie
- Un cadre de référence flexible pour l'action, adaptable aux besoins locaux

Considérant qu'au travers de cette adhésion, notre Commune s'engage à fixer des objectifs à moyen et long terme afin de parvenir à une neutralité climatique d'ici 2050 ;

Considérant qu'afin de fixer des objectifs réalistes et adaptés à la situation locale, l'adhésion à la Convention des Maires implique l'élaboration d'un Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) au niveau communal ;

Considérant que depuis 2012, la Wallonie soutient l'engagement des communes dans la Convention des Maires à travers le programme POLLEC et que depuis 2017, elle



a formalisé officiellement ce rôle de soutien en s'engageant comme coordinateur régional de la Convention ;

Considérant que l'adhésion à la Convention des Maires permettra à notre Commune de répondre à l'Appel à projet POLLEC 2021 ;

Considérant que grâce au programme POLLEC 2021, notre Commune aura l'opportunité d'élaborer un Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) avec le soutien financier de la Région wallonne;

Considérant que ce PAEDC pourra être mis en œuvre au travers de projets concrets pour le climat et que ces projets seront également soutenus financièrement par la Région wallonne ;

Considérant la Convention des Maires, ci-annexée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'adhérer à la Convention des Maires, ci-annexée.  
Article 2. De signer le document d'Engagement à la Convention.  
Article 3. De compléter les informations en ligne.  
Article 4. De transmettre la convention signée à conventiondesmaires@spw.wallonie.be et au Directeur financier.

---

**16.- Travaux d'éco-rénovation de la maison de la mémoire et de la citoyenneté.  
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. /-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1124-40 relatif au Directeur financier et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Collège communal du 16 mars 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Eco-rénovation maison de la mémoire et de la citoyenneté à Tourinnes-la-Grosse." à Faidherbe & Pinto Architectes sc Sprl, rue Defaccqz, 78 bte 5 à 1060 Bruxelles;

Revu le dossier relatif au marché initial, notamment :

- la décision du Collège communal du 26 mars 2018 relative à l'attribution de ce marché à COBARDI Sa, rue de la Sidérurgie, 2 à 6031 Monceau sur Sambre pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 836.887,58 € HTVA ou 1.012.633,97 €, 21% TVAC ;
- la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 décidant d'approuver la

date de commencement du marché “Eco-rénovation maison de la mémoire et de la citoyenneté à Tourinnes-la-Grosse - Lot 2 - Travaux de rénovation (+ stabilité)”, soit le 1er mars 2019;

- la faillite de la firme COBARDI, déclarée au Moniteur le 28 septembre 2020;
- la délibération du Collège communal du 09 mars 2021 décidant de résilier le marché “Eco-rénovation maison de la mémoire et de la citoyenneté à Tourinnes-la-Grosse - Lot 2 - Travaux de rénovation (+ stabilité)” ;

Considérant qu'il y a lieu de terminer ce chantier ;

Considérant le cahier des charges N° TRA-2021/31 - BE - T relatif au marché “Travaux d'éco-rénovation de la maison de la mémoire et de la citoyenneté.” établi par FP Architectes, auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 632.598,72 € hors TVA ou 765.444,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit initial permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/72360 du budget extraordinaire du budget 2021;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 août 2021 au Directeur financier ;

Considérant l'avis de légalité défavorable remis par le Directeur financier vu l'absence de crédits suffisants à l'article 124/72360 du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que l'avis rendu n'est pas contraignant ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux, notamment le chapitre 4 définissant les nouvelles missions du Directeur financier ;

Considérant que le Directeur financier remplit la fonction de conseiller juridique et financier de la Commune ;

Considérant que l'établissement du budget annuel et de ses modifications ultérieures est du ressort du Collège communal ;

Considérant que le taux d'endettement de la Commune est faible ;

Considérant que la capacité d'emprunt est importante ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et la Tutelle;

Considérant que lors de cette modification budgétaire, il y a lieu de prévoir une augmentation du budget extraordinaire en dépense à l'article 124/72360 et en recette à l'article 124/96151 (financement par emprunt) et par subside à l'article 124/66351 afin de couvrir les dépenses des travaux et des honoraires pour l'éco-rénovation de la maison de la mémoire et de la citoyenneté ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 13 voix pour et 4 abstention(s) ( COGELS Jérôme, DAL Antoine, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary ) :

Article 1. D'approuver le cahier des charges N° TRA-2021/31 - BE - T et le montant estimé du marché “Travaux d'éco-rénovation de la maison de la mémoire et de la citoyenneté.”, établis par FP Architectes, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 632.598,72 € hors TVA ou 765.444,45 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense à l'article 124/72360 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 (n° de projet 20100010) par emprunt à l'article

124/96151 et par subside à l'article 124/66351 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 5. De proposer au Conseil Communal, l'inscription, lors de la prochaine modification budgétaire MB02 2021, d'une augmentation d'un montant de 87.521,84 € pour le projet 20100010, d'une part à l'article de dépense 124/72360 et d'autre part, aux articles de recette 124/96151 (subside) et 124/66351 (emprunt).

Article 6. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 7. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

---

**17.- Finances - Patrimoine - Matériel roulant : déclassement, mise à jour de l'actif du bilan et mise au rebut.**

Réf. SVV/-2.073.521

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, qui précise que : "Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal" ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 17 et 19 relatifs au patrimoine et au bilan qui précisent que, d'une part, "l'administration communale tient l'inventaire détaillé de ses biens mobiliers et immobiliers qui ont une durée d'amortissement de plus d'un an" et que, d'autre part, "sur base d'un document arrêté en collège, le receveur communal est immédiatement tenu informé des pertes, vols ou déclassement des biens repris à l'actif, ainsi que de toute opération affectant le passif, et procède aussitôt aux corrections des valeurs reprises au bilan" ;

Considérant que plusieurs immobilisations corporelles totalement amorties et sans valeur résiduelle ne sont plus utilisées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention(s) ( SNAPS Claude ) :

Article 1. D'approuver le déclassement, la mise à jour de l'actif du bilan et la mise au rebut du matériel roulant suivant :

N° Patrimoine	Fonction	Libellé	Date acquisition	Durée amort.	Nature
53220001	0	Automobile	02-01-94	5	322
53220002	0	Automobile	02-01-94	5	322
53220003	0	Pick-Up	02-01-94	5	322
53220004	421	Opel Combo Tour 1,7D	02-01-99	5	322
53220005	331	Toyota Land	02-01-99	5	322
53220007	421	Opel Combo Tour 1,7D	02-01-99	5	322
53220008	331	Volkswagen Transporter Combi	02-01-99	5	322
53220009	0	VW Polo (service voirie)	02-01-00	5	322

53220011	421	peugeot boxer pldc 330 L 22 HD	31-12-03	5	322
53220012	421	Ford Transit	16-08-06	5	322
53220013	421	opel combo	28-10-10	5	322
53220014	421	camionnette Renault		5	322
53220017	421	Véhicule électrique Cityfort	27-05-11	5	322
53230001	0	Peugeot 206+ URB60 1.1.ES 5 p	02-01-94	10	323
53230002	421	Pick up	02-01-99	10	323
53230003	0	Camionnette	02-01-94	10	323
53230004	0	Camionnette	02-01-94	10	323
53290001	0	Tracteur agricole	02-01-94	10	329
53290002	0	Chargeuse pelleteuse	02-01-94	10	329
53290003	0	Tracteur agricole	02-01-94	10	329
53290004	0	Chargeuse pelleteuse	02-01-94	10	329
53290005	0	Tracteur agricole	02-01-94	10	329
53290006	0	Tracteur	02-01-94	10	329
53290007	0	Tracteur agricole	02-01-94	10	329
53290008	421	Tracteur horticole	02-01-99	10	329
53290009	0	Chargeuse pelleteuse Case	09-10-01	10	329
53300002	0	Tondeuse tracteur	02-01-94	10	330
53300003	0	Benne légère	02-01-94	10	330
53300005	0	Remorque	02-01-94	10	330
53300014	722	Tondeuse ventrale Iseki	02-01-99	10	330
53300015	766	Tondeuse Iseki	02-01-99	10	330
53302017	421	camion Man benne RC grue Palfi	14-06-05	10	330

**18.- IMIO - Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 - Approbation du point porté à l'ordre du jour de cette assemblée.**

Réf. LM/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à IMIO;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021;

Revu sa délibération du 18 février 2019 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO:

Pour la majorité:

- GOES Benjamin
- SNAPPE Julie
- VAN de CASTEELE Bruno

- WIAUX Brigitte

Pour la minorité:

- COGELS Jérôme

Considérant le point porté à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1. D'approuver à la majorité suivante le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 de l'intercommunale IMIO:
1. Par seize (16) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS):
- Modification des statuts - actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "in house" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.
- Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.
- Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
- Article 4. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

**19.- Enseignement - Règlement de travail - Ecole Communale Fondamentale de Beauvechain - Approbation.**

Réf. HA/-1.851.11.083.5

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs Organisateurs;

Vu la décision adoptée à l'unanimité le 11 juin 2020 par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel fixant le cadre du règlement de travail tel qu'adapté suite à la publication du décret susvisé;

Vu l'arrêté du 07 janvier 2021 du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision adoptée le 11 juin 2020 par ladite commission paritaire;

Considérant que cet arrêté a fait l'objet d'une publication au Moniteur Belge du 19 janvier 2021;

Considérant la Circulaire 7964 émise en date du 12 février 2021 par la Fédération Wallonie-Bruxelles relative au modèle de règlement de travail cadre dans l'enseignement fondamental ordinaire;

Considérant que la Commission Paritaire Locale (COPALOC), lors de sa réunion du 10 juin 2021, a approuvé le règlement de travail de l'Ecole communale fondamentale de

Beauvechain;

Considérant que ce même règlement a été soumis à l'ensemble du corps enseignant du 16 au 30 juin 2021 et qu'aucune remarque spécifique n'a été mentionnée;

Considérant le règlement de travail ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le règlement de travail de l'Ecole communale Fondamentale de Beauvechain qui entrera en vigueur dès le 1er septembre 2021.

Article 2. De transmettre un exemplaire du règlement de travail à la Directrice d'école ainsi qu'à l'ensemble du personnel enseignant de notre établissement scolaire, contre accusé de réception.

---

La séance est levée à 21h25.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,  
Myriam HAY

La Bourgmestre,  
Carole GHIOT

---